

---

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le lycée des Graves, Gradignan, représenté par **Monsieur Xavier YVART, proviseur(e)**

Et

Le lycée Vaclav Havel, Bègles, représenté par **Monsieur BALLARIN**

Objet : participation à l'atelier aéronautique préparation au BIA

Nom du ou des élèves concerné(s): LEBOURGES Maéva

Art. 1 : le lycée des Graves, autorise les élèves volontaires du Lycée Vaclav Havel à suivre la formation au Brevet d'initiation à l'aéronautique assuré par l'atelier aéronautique qui l'organise dans les limites des capacités du atelier.

Art. 2 : une information sur les objectifs et le fonctionnement de cet atelier sera organisée à l'intention de ces élèves en début d'année scolaire, en concertation entre les deux établissements,

Art. 3 : les élèves du Lycée Vaclav Havel inscrits à cet atelier aéronautique sont autorisés à venir suivre les cours de préparation au BIA dispensés au Lycée des Graves le mercredi de 14h à 16h.

Art. 4 : les élèves du Lycée Vaclav Havel souhaitant participer à l'atelier aéronautique devront s'ils sont mineurs, fournir au responsable de celui-ci une demande d'inscription de leurs parents indiquant que ceux-ci sont informés des activités de l'atelier et des conditions dans lesquelles elles se dérouleront. Les élèves majeurs rempliront eux-mêmes la demande d'inscription.

Art. 5 : les élèves Lycée Vaclav Havel inscrits à l'atelier aéronautique devront également fournir une attestation d'assurance scolaire, cette assurance doit couvrir les risques liés aux activités périscolaires.

Art. 6 : les élèves du Lycée Vaclav Havel inscrits doivent contribuer aux frais occasionnés par les activités pratiques liées à la formation dispensée par l'atelier.

Art. 7 : les élèves du Lycée Vaclav Havel inscrits à l'atelier aéronautique pourront bénéficier de tous les avantages liés à la convention, passée entre le Lycée des Graves et l'aéro-club.

Art. 8 : la présente convention prend effet au 08 septembre 2021 et durera jusqu'au 1<sup>er</sup> juin (au plus tard).

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans la même période, avec un préavis de deux mois.

Art. 9 les élèves du Lycée Vaclav Havel inscrits devront se conformer au règlement intérieur du Lycée des Graves.

Fait à Bègles, le 01/10/21

Le Chef d'établissement

Le Proviseur du Lycée Vaclav Havel

M. YVART

M.BALLARIN